

Archives

J. Cheminade répond à "30 millions d'amis"

lundi 9 avril 2012

Malgré l'acharnement de certaines hyènes de garde des médias, voici les réponses données par Jacques Cheminade au questionnaire de "30 millions d'amis", l'association pour la défense et la protection des animaux en France.

1. Afin de donner à l'animal un régime juridique cohérent tenant compte de sa nature d'être vivant et sensible, prendrez-vous la décision de retirer l'animal du droit des biens et de créer dans le Code civil, à côté des « Personnes » et des « Biens », une troisième catégorie pour les « Animaux » ?

Jacques Cheminade : Oui

2. Prendrez-vous la décision d'interdire l'importation en France d'animaux de compagnie ainsi que leur commercialisation dans les animaleries ? Prendrez-vous également la décision d'interdire les ventes d'animaux par petites annonces à défaut de pouvoir les contrôler strictement ?

Jacques Cheminade : Il faut un contrôle très strict des ventes dans les animaleries et par petites annonces.

3. Prendrez-vous la décision de promouvoir une politique volontariste de recherche, de validation et de mise en œuvre de techniques expérimentales n'utilisant pas l'animal comme modèle biologique ?

Jacques Cheminade : Oui, sauf dans les cas extrêmes où une expérimentation animale s'avère nécessaire, mais avec des protocoles excluant les expériences inutiles et impliquant une souffrance de l'animal qui pour moi est intolérable.

4. Vous engagez-vous à demander l'annulation de l'inscription de la tauromachie au patrimoine culturel immatériel de la France ? D'un point de vue législatif, prendrez-vous la décision de promulguer une loi visant à supprimer le troisième alinéa de l'article 521-1 du code pénal ? Si cet article punit sévèrement les sévices graves et les actes de cruauté envers les animaux, son alinéa 3 autorise les spectacles taurins avec mise à mort lorsque qu'une tradition locale ininterrompue peut être invoquée. Cette exception légale aux sévices graves, simple tolérance du législateur face à des pratiques d'un autre temps, légitime la mutilation de centaines de taureaux chaque année en France.

Jacques Cheminade : Oui, à l'opposé de M. Mamère.

5. Prendrez-vous la décision de promouvoir l'élevage des animaux de ferme sur le lieu où ils sont nés – évitant ainsi les transports vers d'autres pays pour engraissement – et la création d'abattoirs régionaux implantés à proximité des lieux de production ?

Jacques Cheminade : Oui

Prendrez-vous la décision d'en finir avec l'inacceptable mode d'élevage intensif et de réorienter la production animale vers un élevage respectant les impératifs biologiques et comportementaux des animaux de ferme, conforme au désir des consommateurs de disposer de produits de qualité ?

Jacques Cheminade : Oui, mais à condition de conserver un élevage intensif s'il est « à l'herbe » et « sur le pré », avec des contrôles vétérinaires renforcés.

Prendrez-vous la décision de modifier l'article R.214-70 du Code rural afin de rendre obligatoire l'étourdissement des animaux de ferme avant leur abattage, sans exception pour l'abattage rituel ?

Jacques Cheminade : Oui. A noter que les autorités religieuses du judaïsme et de l'islam l'ont accepté à condition que les fonctions vitales de l'animal ne soient pas affectées.

6. Vous engagez-vous à interdire les élevages d'animaux pour leur fourrure en France ?

Jacques Cheminade : Oui

Prendrez-vous la décision de réglementer strictement l'étiquetage des fourrures en informant le consommateur sur quelle espèce elles ont été arrachées, leur provenance exacte, la méthode de mise à mort de l'animal et le nombre de spécimens sacrifiés pour réaliser la pièce portée ?

Jacques Cheminade : Oui

7. Prendrez-vous la décision d'interdire la chasse à courre dans notre pays ?

Jacques Cheminade : Oui, mais en organisant une réflexion publique sur la question pour sensibiliser les Français et les Françaises au caractère inhumain de ces pratiques venues tout droit du monde féodal.

Ferez-vous évoluer notre législation afin que les articles R.654-1 et L.521-1 du Code pénal prennent enfin en considération tous les animaux sans distinction ?

Jacques Cheminade : Oui

8. Prendrez-vous la décision de modifier l'arrêté du 18/03/2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants dans les établissements de spectacles itinérants, afin qu'il s'engage, à l'instar des lois déjà en vigueur dans de nombreux pays européens, dans la voie de l'arrêt progressif de la détention d'animaux sauvages dans les cirques ?

Jacques Cheminade : Oui, mais avec des exceptions dans les cas d'engagements contractuels pris par les établissements de spectacles itinérants et vérification renforcée par l'autorité publique.

9. Prendrez-vous la décision d'instaurer une éducation au respect de la nature et à la connaissance de l'animal à tous les niveaux de l'enseignement et dans toutes les filières ?

Jacques Cheminade : Oui, dans le cadre d'une réflexion sur la vie, et à condition que l'on distingue bien ce qui fait la spécificité de l'homme, sa responsabilité vis-à-vis de tout et de tous et sa capacité à élever son potentiel de densité démographique en transformant et améliorant son environnement.

10. Donneriez-vous aux services ministériels chargés du bien-être animal ou de la préservation des espèces un rang administratif plus élevé que celui des « bureaux » actuels ?

Jacques Cheminade : Oui

Fournirez-vous à ces nouveaux services les moyens nécessaires en personnel comme en attribution budgétaire afin de les rendre plus efficaces ?

Jacques Cheminade : Oui
